



Collège
Lionel-Groulx

Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests

L'application de cette politique est sous la responsabilité de la
Direction générale et de la **Direction des études**

Adoptée par le conseil d'administration en date du **8 mars 2011**

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	3
1.1	Objectif.....	3
2	Champ d'application.....	3
3	Rôles et responsabilités	4
3.1	Direction des études	4
3.2	Comité institutionnel de protection des animaux (CIPA)	4
3.3	Chercheur ou enseignant.....	5
3.4	Vétérinaires du Collège.....	5
4	Révision de la politique	6
5	Dispositions générales	6

PRÉAMBULE¹

En se dotant d'une *Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests*, le Collège Lionel-Groulx s'assure ainsi que l'utilisation qui sera faite des animaux dans le cadre de l'enseignement, de la recherche ou lors de tests repose sur les plus hauts standards éthiques et scientifiques possible. Cette politique permet, en outre, de bien établir le rôle du *Comité institutionnel de protection des animaux* (CIPA) du Collège et de faire en sorte que le programme de soins et d'utilisation des animaux mis en place réponde aux besoins de l'institution et que les normes qui régissent le comité respectent celles qui sont stipulées dans les lignes directrices et les politiques du *Conseil canadien de protection des animaux* (CCPA).

La *Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests*² permettra par ailleurs de rassurer les divers organismes subventionnaires, dont le CRSNG pour lequel le Collège a obtenu son admissibilité, que l'enseignement et la recherche avec les animaux soient encadrés par des normes rigoureuses.

1.1 OBJECTIF

La présente politique permet de définir le rôle et les responsabilités des divers intervenants et de fixer des règles générales qui serviront de balises dans le cadre des cours, des recherches et des tests impliquant des animaux.

2 CHAMP D'APPLICATION

La *Politique institutionnelle concernant le bien-être des animaux utilisés en enseignement, en recherche et dans les tests* s'applique aux chercheurs, aux enseignants, aux étudiants, aux techniciens, en fait, à toutes les personnes dont les activités impliquent l'utilisation d'animaux. Par ailleurs, elle complète d'autres politiques et directives déjà en vigueur au Collège et dans les organismes externes qui financent la recherche.

¹ L'utilisation du genre masculin dans ce document sert uniquement à alléger le texte et désigne autant les hommes que les femmes.

² Les articles de la présente Politique sont inspirés de ceux que l'on retrouve dans la *Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests* de l'Université Laval, dans la *Politique de bioéthique* du Cégep de St-Félicien² ainsi que dans la *Politique du CCPA pour les cadres responsables des programmes de soin et d'utilisation des animaux*.

3 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1 DIRECTION DES ÉTUDES

La Direction des études, ou un représentant désigné par l'instance, est le cadre responsable du *Comité institutionnel de protection des animaux* (CIPA) qui :

- Assume la présidence du comité;
- Délègue les responsabilités de mise en œuvre dudit programme aux comités de protection des animaux, aux chercheurs et au(x) vétérinaire (s);
- Possède le pouvoir de retirer le privilège d'utiliser des animaux aux chercheurs et enseignants qui refuseraient de se soumettre à ladite politique;
- Détient un accès, en tout temps, à tous les lieux où les animaux sont gardés ou utilisés;
- Reçoit les demandes d'appel quand un protocole est refusé et voit à former un comité *ad hoc* pour obtenir un deuxième avis.

3.2 COMITÉ INSTITUTIONNEL DE PROTECTION DES ANIMAUX (CIPA)

Afin que les règles générales d'éthique en ce qui concerne l'utilisation des animaux en enseignement, en recherche ou pour des tests soient rigoureusement appliquées, le Collège s'est doté d'un *Comité institutionnel de protection des animaux* (CIPA) qui se rapporte directement à la Direction des études.

Ce comité a le mandat d'évaluer les protocoles de recherche, de tests ou d'activités d'enseignement impliquant des animaux, dont le mérite pédagogique ou scientifique a été préalablement établi par les instances pertinentes. Il doit aussi s'assurer que les installations d'hébergement et d'expérimentation des animaux répondent aux normes et que le code de déontologie, tel qu'il est stipulé dans *le Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation* (« Principes et lignes directrices mises à jour régissant la recherche sur les animaux ») est bien appliqué. Le CIPA exerce sa juridiction sur tous les espaces physiques utilisés par le Collège pour l'utilisation des animaux. Le mandat du CIPA est établi par la Direction des études et est révisé en fonction des modifications aux prescriptions émises par le CCPA sur une base triennale.

3.3 CHERCHEUR OU ENSEIGNANT

Le chercheur, dont le projet de recherche, subventionné ou non, implique l'utilisation des animaux, devra d'abord s'assurer d'en faire évaluer le mérite scientifique, selon le processus mis en place par le Collège, avant de le soumettre au CIPA pour une évaluation éthique. L'enseignant qui, dans un but pédagogique, utilise des animaux, devra faire évaluer le mérite pédagogique de son activité, selon le processus mis en place par le Collège, avant de soumettre son protocole au CIPA pour une évaluation éthique. De plus, les chercheurs et enseignants devront :

- Faire un usage respectueux et éthique des animaux;
- Respecter la présente politique et faire en sorte que les gens qui travaillent avec eux font de même et qu'ils se conforment au programme de soins et d'utilisation des animaux en vigueur;
- Se soumettre aux règles édictées par le CIPA, notamment en :
 - Présentant une demande d'utilisation des animaux avant de commencer des travaux;
 - Soumettant rapidement au CIPA toute modification au protocole présenté;
 - Tenant informé le CIPA de tout incident inattendu ou défavorable qui se produit dans le cadre d'un cours, d'un projet de recherche ou de tests;
 - Conseillant, en leur qualité de chercheur ou d'enseignant, le CIPA lors de la révision des protocoles, de la planification des installations ou sur toute autre question qui lui serait soumise par le comité.
- Aucun animal ne pourra être utilisé tant que le protocole n'aura pas été accepté par le CIPA.

3.4 VÉTÉRINAIRE DU COLLÈGE

Le vétérinaire du Collège :

- A accès à tous les locaux où les animaux sont gardés ou présumés gardés;
- Respecte la présente politique et voit à ce que les gens qui travaillent avec lui fassent de même;

- Agit à titre de conseiller du CIPA en ce qui concerne le soin et l'utilisation des animaux que ce soit en recherche, en enseignement ou dans les tests;
- Peut exiger que l'on mette fin à toute intervention ou à tout traitement causant une souffrance inutile à un animal, voire même en exiger l'euthanasie. Le vétérinaire doit aviser rapidement le CIPA de tout refus de collaborer à une telle demande. Par ailleurs, en situation d'urgence, il possède le pouvoir d'agir immédiatement, mais il doit en référer ultérieurement au CIPA;
- Collabore avec le CIPA pour mettre à jour le programme de formation des utilisateurs d'animaux du Collège en conformité avec les lignes directrices du CCPA;
- Collabore à l'élaboration et à l'application des programmes de santé et de sécurité;
- Participe à l'élaboration et à la révision des différentes procédures régissant l'utilisation et le soin des animaux.

4 RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Direction des études dresse un bilan de l'application de la présente politique à l'occasion de son rapport annuel lors de la séance du conseil d'administration du mois de juin. Au besoin, le conseil d'administration ou le directeur général peuvent recommander la révision de la politique.

5 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La présente politique a été adoptée par le conseil d'administration en date du **8 mars 2011** et est entrée en vigueur le jour de son adoption.

La présente politique abroge tout autre document ou texte adopté antérieurement portant sur les mêmes objets.